



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Communiqué de presse du 12 mai 2017

Le comité de l'EnDK réfute les informations fallacieuses circulant dans le cadre de la campagne relative à la votation sur la nouvelle loi sur l'énergie.

En se fondant sur leur décision de soutenir la nouvelle loi sur l'énergie prise en mars à l'unanimité par les directeurs cantonaux de l'énergie, le comité de l'EnDK se doit de rectifier les informations fallacieuses systématiquement diffusées dans le cadre de la campagne de votation, dans la mesure où celles-ci font référence aux compétences cantonales. En cause notamment les déclarations trompeuses en lien avec l'interdiction des chauffages au mazout et les procédures cantonales d'autorisation délivrées pour les installations éoliennes et photovoltaïques.

En mars 2017, les directeurs cantonaux de l'énergie se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'acceptation de la nouvelle loi sur l'énergie. Le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération contient un paquet de mesures global qui, par rapport à la loi actuellement en vigueur, se trouve être plus avantageux et qui représente une base de référence orientée dans la bonne direction en ce qui concerne le façonnement de l'avenir énergétique. En cas de refus de la nouvelle loi, le développement de la politique énergétique de la Suisse prendrait un retard significatif et la sécurité juridique nécessaire aux investissements ferait cruellement défaut.

Dans sa séance de ce jour, le comité de l'EnDK a abordé le sujet de la diffusion systématique d'informations fallacieuses dans le cadre de la campagne relative à la votation sur la nouvelle loi sur l'énergie. Il estime de son devoir d'émettre une déclaration rectificative concernant les thématiques qui touchent de manière prédominante aux compétences cantonales.

Aucune interdiction des chauffages au mazout

La nouvelle loi fédérale sur l'énergie soumise au peuple ne contient aucune interdiction des chauffages au mazout à partir de 2029. Ce point avait été abordé dans le cadre de la consultation au sujet de la révision de la loi sur le CO₂ et critiqué par l'EnDK. La nouvelle loi sur l'énergie prévoit le versement de contributions globales aux cantons s'ils disposent de programmes d'encouragement dédiés aux rénovations énergétiques de l'enveloppe et des installations techniques du bâtiment et au remplacement des chauffages électriques fixes à résistances ou des chauffages au mazout existants. Les contributions globales profitent à la population par le biais du Programme Bâtiments. Par ailleurs, il est à noter que le développement des prescriptions en matière de construction n'est pas du ressort de la Confédération, mais des cantons.

Les procédures cantonales d'autorisation garantissent une pesée des intérêts minutieuse

La construction d'installations éoliennes et photovoltaïques de grande envergure en dehors de la zone à bâtir requiert une autorisation conforme à la législation en matière d'aménagement du territoire et du droit des constructions. Il existe dans ce cadre, conformément au droit en vigueur, un processus participatif ordinaire incluant la population dans les questions de planification ainsi que des possibilités de recours et d'opposition au niveau des procédures de planification et de permis de construire. La modification des plans d'affectation nécessite de plus

une votation populaire au sein de la collectivité concernée. Dans le cadre de la décision d'autorisation, l'autorité cantonale procède à une pesée des intérêts minutieuse. La nouvelle loi sur l'énergie ne comporte par conséquent aucun risque de voir le paysage mité de manière incontrôlée par des installations éoliennes et photovoltaïques.

Informations disponibles auprès de:

Dr Mario Cavigelli, Conseiller d'Etat et président de l'EnDK, tél.: 081 257 36 01,
courriel: mario.cavigelli@bvfd.gr.ch

Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, vice-présidente de l'EnDK, tél: 021 316 45 14,
courriel: jacqueline.dequattro@vd.ch

EnDK: le centre de compétences en énergie des cantons

Instituée en 1979, l'EnDK est le centre commun de compétences des cantons en matière d'énergie. Elle favorise et coordonne la collaboration des cantons en ce qui concerne les questions énergétiques, et représente les intérêts communs des cantons. Traitant des questions techniques, la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) est rattachée à l'EnDK. L'EnDK souhaite diminuer les besoins en énergie dans le domaine du bâtiment, en particulier dans les bâtiments existants, couvrir les besoins restants grâce aux rejets de chaleur et aux énergies renouvelables, et poursuivre une politique énergétique fédéraliste bénéficiant d'une acceptation élevée. La Conférence est présidée par le conseiller d'Etat Mario Cavigelli, département des travaux publics, des transports et des forêts du canton des Grisons.